

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ABWet

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Additif de détergent

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition[PROC4], Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de réceptacles ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées.[PROC8B]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3

Code(s) des mentions de danger:

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. (Toxicité aiguë Facteur M = 1)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets durables

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
GHS07, GHS09 - Attention

Code(s) des mentions de danger:

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale

Contient (Règ.CE 648/2004):

> 30% agents de surface non ioniques,

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

Ne pas ingérer. Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
alcohols, C12-14, ethoxylated and	100%	Eye Irrit. 2, H319;		68439-51-0		Polymer

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
propoxylated		Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 3, H412 Toxicité aigue Facteur M = 1 Toxicité chronique Facteur M = 1				

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucun type devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Pas dangereux. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction - petits incendies

Poudres polyvalentes

Dioxyde de carbone (CO₂)

Film moussant résistant à l'alcool aqueux (AR-AFFF)

Moyens d'extinction - grands feux

Film moussant résistant à l'alcool aqueux (AR-AFFF)

Moyens d'extinction inappropriés

Si le produit prend feu, ne pas éteindre le feu avec de l'eau. - (Le matériau combustible peut être éjecté dans le feu, augmentant temporairement l'incendie)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La pression dans les récipients hermétiquement fermés peut augmenter sous l'effet de la chaleur.
Combustible, mais ne présente pas de risques particuliers en cas d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie.
Existence possible de fortes concentrations de produits toxiques ou nocifs dans le liquide résiduel après extinction.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome.
L'équipement de protection individuelle qui comprend : des gants de protection appropriés, des lunettes de sécurité et des vêtements de protection

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :
Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :
Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation. Ne pas fumer. Fournir une ventilation adéquate. Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.
Si le produit est écoulé dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.
Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :
Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs (pour les spécifications, voir la section 8.2. SDS).
Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.
Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :
Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :
Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.
Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.
Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.
Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'abri des sources de chaleur et de la lumière directe du soleil. Gardez le récipient bien fermé. (7-30°C)

Usage industriel:
Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien ventilé à l'écart des sources de chaleur. (7-30°C)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:
Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel:
Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :
Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Lors de la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN374-2 / EN374-3)

ii) Autres :

Pendant les opérations de travail selon les dispositions du responsable (employeur,...) porter vêtements pour protéger la peau (vêtements de travail généraux / anti-acides, chaussures de sécurité ou autres dispositifs prévu).

c) Protection respiratoire :

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

Pas nécessaire si les concentrations gazeuses sont maintenues en dessous de la limite d'exposition. Utiliser des protections

respirateurs certifiés conformes aux exigences UE (89/656/CEE, 245/2016 UE) ou équivalent si les risques respiratoires ne sont pas peuvent être évités ou suffisamment limités par une protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures d'organisation du travail

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide transparent	
Couleur	incolore ou légèrement jaune paille	
Odeur	Caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	6 - 7,5 (20°C)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	0,97 ± 0,05 (20°C)	
Solubilité	Dans l'eau	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Solubilité dans l'eau	Soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions environnementales normales de température et de pression

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation Éviter la chaleur excessive pendant des périodes prolongées

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) toxicité aiguë : alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Ingestion - LD50 rat (mg/kg/24h pc) : > 2000

Contact avec la peau - CL50 rat/lapin (mg/kg/24h pc) : na

Inhalation - LD50 rat (mg/l/4h) : na

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Non corrosif

alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Pas irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Non corrosif

alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Les critères de classement ne sont pas remplis

(e) mutagénicité sur cellules germinales : alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Les critères de classement ne sont pas remplis

(f) cancérogénicité : alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Les critères de classement ne sont pas remplis

(g) toxicité pour la reproduction: alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Les critères de classement ne sont pas remplis

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Les critères de classement ne sont pas remplis

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Les critères de classement ne sont pas remplis

(j) danger par aspiration: alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated: Les critères de classement ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====
Relativement aux substances contenues:
alcools, C12-14, ethoxylated and propoxylated:
Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg/l/96h) : 1,41
Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg/l/48h) : 0,88
Toxicité aiguë algues CEr50 (mg/l/72-96h) : 0,312
Toxicité chronique - poisson NOEC (mg/l) : nd
Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg/l) : nd
Toxicité chronique algues NOEC (mg/l) : nd

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est très toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est nocif pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====
Relativement aux substances contenues:
alcohols, C12-14, ethoxylated and propoxylated:
Facilement et rapidement dégradable (92,4% 28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====
Relativement aux substances contenues:
alcohols, C12-14, ethoxylated and propoxylated:
Indisponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====
Relativement aux substances contenues:
alcohols, C12-14, ethoxylated and propoxylated:
Indisponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3082



Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 Kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballage intérieur 5 L colis 20 Kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, LIQUIDA, N.A.S.

ADR/RID/IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : 9+DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.

Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion $\geq 0,1$ %.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.

Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

catégorie Seveso: E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets: HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires, HP14 - Écotoxique

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A : Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.
UE/EU : Union européenne.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Kow : Coefficient de partage octanol/eau.
NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).
LEP : Limite d'exposition professionnelle.
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
CP : Catégories de produit.
PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).
PROC : Catégories de process.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).
STOT (RE) : Exposition répétée.
STOT (SE) : Exposition unique.
STP : Usine de traitement des eaux usées.
SU : Secteur d'utilisation.
SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.
TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).
vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.